

# LE PROCÈS GOOGLE

LE 19 AVRIL 2011 GUILLAUME DASQUIÉ

**Le Conseil des Prud'hommes de Paris se penchera bientôt sur le cas de la société Google France. Celle-ci affirme qu'elle respecte les règles sociales. Mais des documents obtenus par Owni la contredisent.**

Le Conseil des Prud'hommes de Paris a jugé recevable les plaintes de deux cadres de Google France ; l'une pour licenciement abusif et l'autre pour incitation déloyale à la démission. Le Conseil des Prud'hommes vient de fixer les deux audiences au 21 septembre et au 18 novembre prochains. Contacté par Owni, l'avocat des deux plaignants, **Lionel Paraire**, a confirmé la réalité des deux procédures mais n'a pas voulu les commenter. Au siège de la société Google France, avenue de l'Opéra à Paris, la direction ne souhaite pas s'étendre sur le sujet. Sa porte-parole, Anne-Gabrielle Dauba-Pantanacce, nous répond par une règle de communication maison :



***Nous ne commentons aucune information de nature juridique.***



Selon des éléments du dossier que nous avons consulté, l'une des plaintes provient de l'ancienne responsable commerciale de Google France. Cette dernière dirigeait le département commercial de Doubleclick, le géant des courtiers en publicité sur Internet, quand la société a été **rachetée par Google en mars 2008 (pdf)**. Les quelque 25 salariés qu'employait Doubleclick en France ont alors intégré les équipes de Google. Avant que plusieurs d'entre eux se voient pousser vers la sortie. Les magistrats spécialisés en droit du travail devront déterminer s'il s'agit de manœuvres déloyales.

D'ici là, au Conseil des Prud'hommes de Paris, des juges laissent entendre que le management de Google se distingue par d'étranges pratiques. Ils citent le cas d'un ancien cadre de la direction des ressources humaines de Google France, David X., parti en 2009 avec de très substantiels dommages et intérêts, en contrepartie de l'abandon d'une procédure gênante pour le groupe. Nous avons retrouvé un document consacré à ce contentieux. Il s'agit d'un procès-verbal de conciliation du 16 juin 2009 entre Google France et ce cadre de la société, qui a longtemps exercé les fonctions de directeur des recrutements pour l'Europe.

Hello, you have an old version of Adobe Flash Player. To use iPaper (and lots of other stuff on the web) you need to **get the latest Flash player.**

Le document, signé par les représentants de Google, prévoit que la société s'engage à verser à ce membre de la direction des ressources humaines :



***À titre de dommages et intérêts bruts pour réparation du préjudice subi par son licenciement 77.000 € brut.***



Dans les archives du Conseil des Prud'hommes de Paris, l'épisode n'apparaît pas comme un cas isolé. Le 20 novembre 2008, les magistrats avaient condamné Google à verser 30 000 € à un ancien coordinateur des ventes, licencié pour des motifs assez mystérieux, à en croire ce jugement que nous nous sommes procurés.

Hello, you have an old version of Adobe

Flash Player. To use iPaper (and lots of other stuff on the web) you need to **get the latest Flash player**.

Actuellement, près de 180 personnes travaillent chez Google France. Une peccadille comparée à l'activité du moteur de recherche dans l'espace francophone. L'essentiel des revenus tirés du marché hexagonal est maintenant géré par « plusieurs centaines de Français basés en Irlande, dans les sociétés irlandaises du groupe », selon la porte-parole de Google. Un pays dont les actionnaires apprécient "les performances" au plan du droit du travail. Et qui permet de transférer les bénéfices du groupe dans des paradis fiscaux, **sans risquer de mauvais procès**.

Photo flickr CC **Steve Rhodes**

### BMB

le 19 avril 2011 - 18:41 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



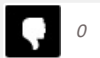
*L'article est très instructif. Petit précision tout de même, sauf erreur de ma part, il y a une petite erreur dans l'article. En effet, vous parlez de magistrat. Or, les magistrats sont les juges professionnelles alors même que les juges des conseil prud'hommaux étant des représentants de salariés et du patronat, ils ne peuvent donc pas être considéré comme tel.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### KOKOMINUTMAN

le 30 avril 2011 - 12:22 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Salopards de multinationales. La vie des gens, comme le respect du droit du travail ne comptent aucunement pour ces sans foi ni lois. Il poussent tjs un peu plus, avec leur copain Sarkozy pour démanteler ce qu'il nous reste de droits, de libertés et d'acquis sociaux.*

*Continuer à penser que l'UMP n'a pas partie liée avec bandits planétaires est à peu près aussi irresponsables que de voir Obama comme une rupture avec Bush, ou croire que les sondeurs sont honnêtes et Strauss-Khan de gauche.*

*Il faut en finir avec ce système de représentation mort et les zombis corrompus qu'on nous agite sous le nez localement, nationalement et au niveau UE.*

*Enfin voyons, ouvrez les yeux ! Le moindre élu local de ville de plus de 50000 habitants gagne huit mille euros par mois et préside tout ce qui compte dans sa ville.*

*Comment voulez-vous que pour une place aussi bonne, on laisse accéder des gens à l'esprit citoyen, rebelles à la racaille entrepreneuriale locale et nationale, ou aux corrompus déjà en place qui ont une écharpe tricolore.*

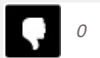
*Le système est bloqué. Il ne peut changer, car ceux qui le tiennent n'ont AUCUN intérêt à ce qu'ils change.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE